



newsletter

El Consejo de Europa afirma el derecho a la elección de educación

La Asamblea Parlamentaria del Consejo de Europa aprobó por amplia mayoría una Resolución sobre el derecho a la libertad de elección en la educación. La Resolución parte del artículo 2 del Protocolo Adicional a la *Convención Europea de Derechos Humanos* según el cual los Estados deben respetar "el derecho de los padres a asegurar esta educación y esta enseñanza conforme a sus convicciones religiosas y filosóficas".

El título de la Resolución es significativo ya que habla de "el derecho a la libertad de elección", lo que reafirma la libertad como un derecho fundamental. La Resolución vincula íntimamente la libertad de elección con el derecho a la educación de acuerdo con las recientes sentencias del Tribunal Europeo de Derechos Humanos y considera que "las escuelas que no son administradas por el Estado pueden promover el desarrollo de una educación de calidad y la adecuación de la oferta educativa a la demanda de las familias" (pár. 3).

La Resolución exhorta a los Estados a que reconozcan claramente por ley: "el derecho de abrir y administrar instituciones educativas privadas, al menos en la educación primaria y secundaria, la posibilidad de que es-

tas instituciones sean parte de sistema nacional de educación y la oportunidad para los alumnos de obtener los mismos Diplomas que los emitidos en las escuelas públicas" (pár. 4). Según el mismo párrafo para reconocer a las escuelas privadas el Estado deberá utilizar criterios objetivos, equitativos y no discriminatorios.

La Asamblea Parlamentaria recomienda claramente a los Estados financiar las escuelas no estatales pidiendo que "se aseguren de que fondos suficientes están disponibles para permitir que todos los niños reciban la educación obligatoria en las instituciones privadas" (pár. 5), pero plantea una condición que limita la obligación del Estado, señalando que estos fondos deben estar disponibles "si la oferta de educación en las escuelas públicas no es suficiente".

Por último, el texto insta a los Estados a "identificar las reformas necesarias para garantizar efectivamente el derecho a la libertad de elección educativa, y para garantizar la aplicación progresiva de estas reformas en todos los niveles de gobierno (Estado, regiones y comunidades locales)" (pár. 6).

La Resolución pide fondos públicos para las instituciones de la sociedad civil

Deux nouveautés sur le droit et les libertés éducatives

Glenn, C.L. *Contrasting Models of State and School, A Comparative Historical Study of Parental Choice and State Control*, Continuum, London, New York, 2011

Charles L. Glenn est connu en qualité d'expert de politiques comparées en matière d'éducation ; ses « terrains » de prédilection, qui se situent le plus souvent en Europe et en Amérique du Nord, étudient les milieux urbains, le choix des parents, l'équilibre entre autonomie et normes nationales, et abordent également les dimensions de l'histoire et de la sociologie de l'éducation. Par ailleurs, il traite l'éventail de ses sujets avec les paramètres relevant des droits à l'éducation en tant que droit de l'homme notamment en veillant à l'équilibre des droits (et devoirs) des acteurs et autres parties-prenantes.

L'intérêt de cette publication consiste non seulement en la méthode comparative des choix éducatifs et de l'équilibre entre les droits des parents et les responsabilités de l'Etat, mais également en tenant compte du patrimoine historique et sociologique ainsi que des racines culturelles et religieuses des pays examinés.

Le choix de l'auteur concerne quatre pays européens, proches par leur culture et par leur contexte historique, tels que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique et les Pays-Bas. Il a judicieusement tenu compte des similitudes historiques, culturelles et sociologiques entre d'une part, l'Allemagne et l'Autriche, et d'autre part, la Belgique et les Pays-Bas.

Il n'hésite pas à remonter les trois à quatre siècles derniers au sujet de la pratique d'autonomie, de la gestion, du contrôle et des engagements dans les relations entre Etat, société, école, enseignants et familles. Par exemple, il compare le modèle de scolarité issu de la société civile qui prévaut en Belgique et aux Pays-Bas, avec le modèle de gestion et de maîtrise de l'État plus répandu en Allemagne et en Autriche.

En trame de fond, le livre du Professeur Glenn présente également une bonne lecture historique, même en dehors de l'intérêt porté aux politiques

éducatives. Ainsi, il montre comment la philosophie des Lumières a pu jouer un rôle dans les différents pays ; il observe l'impact des circonstances historiques comme celles de la seconde guerre mondiale avec ses abus idéologiques ; il relève les conséquences sur les enjeux politiques d'un électorat en expansion ; il présente même quelques-uns des hommes d'État les plus éloquents de du XIXe siècle.

Le thème choisi pour cette étude s'articule autour de trois questions inter-relatives :

- La liberté des parents quant au choix éducatif ;
- l'opportunité pour les éducateurs de travailler dans des écoles plus spécifiques ;
- les limitations publiques et les garanties d'une même éducation pour tous.

Les critères retenus analysent, entre autres, qui a autorité en matière d'éducation, ou plus exactement, ils soulignent les bonnes pratiques quant à l'équilibre entre les faisceaux d'autorité sans perdre de vue l'intérêt de l'enfant. A son terme, l'étude permet de dessiner le profil futur des normes, des politiques et des planifications éducatives avec l'objectif d'équilibre des intérêts et des responsabilités de tous les protagonistes.

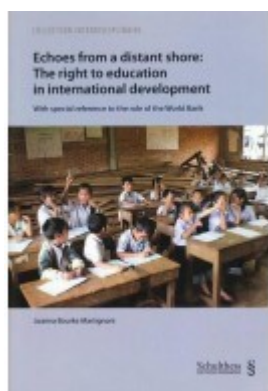


Autrement dit, il s'agit en fin de compte de composer avec les axes suivants :

- comment comprendre la liberté des parents de choisir le type d'éducation et de scolarisation de leurs enfants,
- comment les enseignants peuvent créer et travailler dans les écoles avec un caractère distinctif,

- et comment une certaine forme de responsabilité publique peut limiter ou plutôt maîtriser les prérogatives des parents comme celles des enseignants pour assurer que tous les enfants dans une société reçoivent un enseignement général comparables et adéquates.

Joanna Bourke Martignoni, *Echoes from a distant shore: the right of education development - With special reference to the role of the World Bank*, Schulthess, Berne, 2012.



Cet ouvrage est en fait la thèse universitaire de l'auteur, menée sous la direction académique du Prof. Eva Maria Belser de l'Université de Fribourg (Suisse) dans le cadre de l'Institut interdisciplinaire d'Ethique et de Droits de l'homme (IIEDH).

L'Introduction « plante le décor » et ne peut qu'inviter à suivre avec un vif intérêt l'auteur.

Les principaux thèmes présentés se déclinent comme suit :

- L'éducation, droit de l'homme et développement humain, existe-t-il une réciprocité ?
- Pourquoi les droits ? Quelle est la valeur ajoutée d'une approche basée sur les droits en matière d'éducation ?
- Pourquoi la Banque mondiale ?
- Les objectifs de cette étude.
- Quant à la terminologie et les définitions.
- Une recherche de méthodologie et de structure.

Les lecteurs, quelques soit leur profil spécialisé ou non en la matière, sauront également apprécier la riche bibliographie actualisée.

Joanna Bourke Martignoni traite son sujet dans le cadre du droit à l'éducation en tant que droit de l'homme, mais elle examine aussi le contexte plus large des implications du droit international telles

que la coopération internationale et l'aide publique au développement dont les programmes et actions de la Banque mondiale. A ce titre, l'étude revêt un caractère pluridisciplinaire.

Partant du constat que l'éducation est reconnue par le droit international et par les politiques comme un fondement essentiel aussi bien pour le développement individuel que social – approche qui forme les 2 axes de cette étude – elle enregistre les progrès significatifs réalisés dans l'amélioration de l'accès à l'éducation de base.

Certes, « Il reste encore beaucoup à faire » pour assurer la pleine mise en œuvre du droit à l'éducation dans le monde, observation récurrente en matière de mise en œuvre de droits individuels et collectifs au regard des principes internationalement reconnus.

Toutefois, cette analyse critique et détaillée invite à suivre une méthode précise et identifie des indicateurs de mesure, ce qui permet à l'auteur d'examiner le sujet dans toutes ses dimensions au regard des responsabilités des États et des Organisations internationales face au respect, à la protection et à la réalisation du droit à l'éducation.

L'auteur suggère avec pertinence que la réalisation du droit à l'éducation dans le monde entier nécessite la construction de ponts entre des disciplines qui s'avèrent actuellement éloignées, c'est-à-dire entre l'économie et les droits de l'homme. A cet effet, elle fournit des plans concrets pour la construction de ces ponts.





OIDEL Siège international
8, rue Le Corbusier CH- 1208 Genève

Tél. +41 22 789 29 49
Fax. +41 22 789 29 22
oidel@oidel.org www.oidel.org



Oidel est une ONG avec statut consultatif auprès des Nations Unies
(Conseil Economique et Social), l' UNESCO et le Conseil de l' Europe.

Oidel is a non- governmental organisation, with consultative status with the
United Nations, UNESCO and the Council of Europe.

Oidel es una ONG con estatuto consultivo antes las Naciones Unidas
(Consejo Económico y Social), la UNESCO y el Consejo de Europa.

Post 2015: Development guided by the principles of human dignity

There is consensus on the fundamental role of education in development, where development is understood as economic growth. However, development is more than that: it is also characterized as humane and sustainable. These characteristics are designed to place human beings at the center of development.

Thus the framework for future development should take as its point of departure a human rights-based approach. Within such a framework, development policies will be assessed in terms of their respect for people and their dignity.

The full development of all people is possible only within a framework of liberty and security under the rule of law. A developed society is one that allows the full development of the human being.

There is no condition put forth by the first article of the Universal Declaration when it asserts, "*All human beings are born free and equal in dignity and rights. They are endowed with reason and conscience and should act toward one another in a spirit of brotherhood.*"

Education must also facilitate the internalization of attitudes toward others as members of the same human family. In other words, education should promote a culture of human rights as described in the Declaration on Human Rights Education and Training, "*a universal culture of human rights, in*

which everyone is aware of their own rights and responsibilities in respect of the rights of others, and promoting the development of the individual as a responsible member of a free, peaceful, pluralist, and inclusive society."

For these reasons, we can clearly state that sustainable human development coincides with education as defined by international instruments, for which there is no education without quality. The major education challenge of the post-2015 agenda, as indicated by the Secretary General's **Education First** agenda, is quality. In this context, we must develop what the Special Rapporteur calls "*a holistic conceptual framework concerning quality education.*"

Joint oral statement for the Human Rights Council (Marsch, 2013) by Apprenticeship Without Borders (ASP); Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII; Heart's Home (Points Coeur); International Catholic Child Bureau (BICE); International Federation of University Women (IFUW); International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL); Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (IIMA); International Volunteerism Organization for Women, Education, and Development (VIDES); (FMSI); The Movement Against Racism and for Friendship between Peoples (MRAP); Soka Gakkai International. The UNESCO Chair of the University of La Rioja, the UNESCO Chair of the University of Bergamo, and the Collège Universitaire Henry Dunant (CUHD) join this statement.